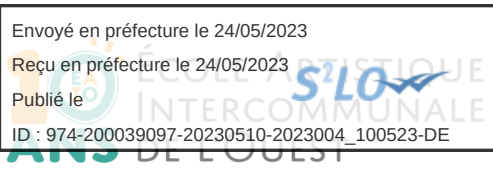


Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 974-200039097-20230510-2023004_100523-DE



CONDITIONS D'INSCRIPTION

Année scolaire 2023-2024

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le



ID : 974-200039097-20230510-2023004_100523-DE

Préambule	p.4
I. L'OFFRE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	p.5
II. LE PUBLIC	p.7
III. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION	p.8
IV. LES CONDITIONS DE PAIEMENT	p.8
V. LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT	p.9
VI. RGPD ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES	p.10
VII. L'AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET CESSIONS DE DROIT À L'IMAGE	p.11

PRÉAMBULE

Les présentes conditions d'inscription s'appliquent à toutes l'offre d'enseignements artistiques proposées par l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO).

En s'inscrivant, l'élève ou le responsable légal se soumet automatiquement et sans restriction aux présentes conditions de l'EAIO. La validation de la demande vaut donc acceptation des conditions d'inscription.



I. L'OFFRE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

A- L'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) propose des programmes pédagogiques et artistiques construits autour de projets mettant en valeur l'expression artistique.

Elle se veut innovante en différents points :

- elle s'appuie sur la pédagogie de groupe et des pratiques collectives qui favorisent le développement de l'esprit critique et la création artistique,
- elle propose une pluralité des esthétiques et un répertoire ancré dans la culture réunionnaise qui invite à la connaissance et à la fierté de sa culture,
- elle a comme fil conducteur de son enseignement la pédagogie de projet, l'exploration et l'expérimentation en plaçant l'élève et la création au centre de l'apprentissage,
- elle permet dans ses modalités d'apprentissage de croiser différentes esthétiques, disciplines et générations.

Elle propose 5 grands domaines :

CIRQUE



MUSIQUE



ARTS VISUELS



DANSE



THÉÂTRE



Conformément au projet pédagogique de l'école, les pratiques collectives sont à l'honneur, aussi l'apprentissage quelle que soit la discipline enseignée se fait en groupe.

Par ailleurs, le cours d'instrument prend la forme d'atelier de 3 élèves minimum et intervient en complément de la pratique d'ensemble ou d'orchestre.

B- Les formats

Parcours et ateliers

La fréquence de l'enseignement peut être hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle.

Sa durée est comprise entre 1 à 4 heures et varie selon les disciplines, le niveau, l'âge et la fréquence.



Stages

Le stage se déroule de manière générale en période de vacances scolaires. Il existe 2 types de stages :

- Stage interne

Destiné aux élèves de l'école, permettant la consolidation de la pratique, l'approfondissement, la découverte et l'ouverture sur la culture de manière générale.

- Stage grand public

Il répond à une demande de la population de pouvoir accéder à une offre de découverte d'enseignement artistique et sans engagement sur la durée.

Sa durée peut varier de 2 à 40h.

Son tarif est soumis à sa durée, son contenu et le nombre de ses enseignants. Un tarif préférentiel est appliqué pour les élèves inscrits à l'EAIO.



II. LE PUBLIC

A- EAIO

L'EAIO a une réelle volonté de démocratiser et de rendre accessible l'offre culturelle. L'école est accessible aux enfants à partir de 8 ans et aux adultes résidants sur le territoire intercommunal. Elle peut dans la mesure des places disponibles accueillir des élèves des communes extérieures et offrir la possibilité à des élèves dont l'âge est inférieur à 8 ans d'intégrer l'école sous réserve de la validation préalable de l'enseignant après évaluation des aptitudes de l'élève.

L'EAIO soutient également les programmes intégrant des élèves en situation de handicap.

B- Public scolaire et les instituts spécialisés

L'EAIO soutient :

- des actions d'enseignements en milieu scolaire,
- un soutien aux pratiques de chant choral dans les écoles primaires,
- des actions en lien avec les instituts spécialisés.

III. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

A- Réinscription et inscription

Les périodes et formalités de réinscription sont communiquées par mail aux élèves.

Les périodes et formalités d'inscriptions sont communiquées via les réseaux sociaux du TCO et par voie d'affichage et de presse.

Pour certains programmes, les nouveaux élèves seront auditionnés afin d'évaluer leur niveau pour la constitution des groupes.

B- Période

Les élèves inscrits à l'EAIO bénéficient d'une période réservée pour les réinscriptions à compter de mi-juin. La réinscription s'entend pour un même enseignement dans une même discipline. Toute réinscription est subordonnée aux conditions de l'année précédente.

Les inscriptions pour les publics extérieurs se déroulent à compter de début juillet à fin août en ligne ou sur site dans le respect des jours de permanences.

Les demandes d'inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

D'une part, en cas de surnombre une liste d'attente sera constituée et en fonction des places libérées ; les élèves déjà enregistrés seront prévenus en priorité,
D'autre part, en cas de places disponibles des inscriptions complémentaires pourront être acceptées.

Une inscription est considérée effective lorsque **le règlement des frais a été effectué.**

La rentrée s'effectue fin août/début septembre à chaque année scolaire.

C- Démarches

L'inscription peut se faire par :

- le formulaire papier accessible sur la page internet de l'EAIO « **www.eaio.re** » ou sur demande adressé par mail à l'EAIO.
- le biais d'une plateforme de téléservice dédié aux inscriptions et paiement en ligne.

IV. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

La grille tarifaire est votée et validée par délibération au Conseil d'Administration. A chaque inscription ou réinscription vous devrez payer les frais d'inscription et les frais pédagogiques :

• Les frais d'inscription :

Les frais d'inscription comprennent les frais de gestion et de suivi administratif, outils mise à disposition, mise à disposition de matériel (instruments), transports d'élèves, repas lors des regroupements etc... Ils ne sont pas remboursables en cas de résiliation en cours d'année.

• Les frais pédagogiques :

Ces frais sont liés à l'enseignement, l'accompagnement dédié aux équipes (projet pédagogique), le partage d'outils collaboratifs, la participation aux événements culturels et artistiques etc.

Ils tiennent compte du quotient familial de la famille. En l'absence de justificatif le quotient le plus élevé sera appliqué.

Il sera possible de proratiser ses frais pédagogiques selon les programmes proposés, à compter du mois de l'inscription sur une base de calcul de 10 mois de cours.

Les modalités de paiement

Toute année scolaire commencée entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscriptions (frais d'inscription + frais pédagogiques).

Une inscription est considérée effective lorsque le règlement des frais a été effectué.

Le règlement des frais d'inscription et pédagogiques doivent être acquittés **au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours.**

Il sera possible de régler :

- En espèce,
- Par chèque bancaire,
- Par Carte bleue à proximité ou à distance par téléphone 0262 321 212 ou en ligne via PAYFIP.

Lors du paiement des frais, vous recevrez un reçu comme pièce justificative.

Concernant les stages, le règlement devra se faire avant le démarrage du premier jour de stage.

En cas de non-respect des échéances, l'EAIO se réserve le droit de rejeter votre demande d'inscription.

Cf : Délibération « grille tarifaire »

V. LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Toute année scolaire commencée entraîne le règlement de l'intégralité des frais d'inscriptions et des frais pédagogiques.

Les situations ci-après ouvrent droits aux remboursements :

- Annulation de l'atelier, du stage,
- Modification du format ou des créneaux de l'atelier à l'initiative de l'EAIO, (horaire, lieu...),
- En cas de déménagement ne permettant plus le suivi des cours ou hors du territoire du TCO,
- En cas de maladie empêchant le suivi des cours d'une durée égale ou supérieure à un mois,
- Dans le cadre d'un contexte spécifique modifiant le fonctionnement courant de l'activité pédagogique qui a pour conséquence l'impossibilité pour un élève de suivre des cours en enseignement à distance (pour des raisons techniques et matériels).

Non remboursable :

- Les personnes ayant bénéficiées d'un **tarif spécifique** ne pourront pas faire l'objet de remboursement,
- Les frais d'inscription.

Le remboursement des frais pédagogiques est conditionné par la production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur de la collectivité par conséquent et conformément aux procédures comptables un justificatif sera nécessaire pour procéder au remboursement.

Un formulaire de demande de remboursement devra être complété par le demandeur accompagné des pièces justificatives, **avant le 31 mai** de l'année concernée.

Le calcul du remboursement des frais pédagogiques se fera sur la base d'un prorata en fonction de la date de demande de remboursement et des cours effectués et l'opération de remboursement se fera par l'intermédiaire de la régie d'avances et de recettes de l'EAIO par chèque ou par virement.

Pour toute autre situation et après étude de la demande, la direction de l'EAIO se réservera le droit de prendre une décision adaptée.

Cf : Délibération « les modalités relatives aux remboursements des inscriptions dans le cadre des activités pédagogiques et artistiques de l'EAIO »

VI. RGPD ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur la plateforme viequotidienne.re sont enregistrées dans un fichier informatisé par le TCO pour la gestion et constitutions des classes de l'école d'enseignement artistique intercommunale de l'ouest (EAIO).

Les données collectées seront communiquées aux intervenants de l'EAIO et sont conservées pendant 2 ans pour notamment gérer les réinscriptions d'une année scolaire à l'autre.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'EAIO le cas échéant, le délégué à la protection des données du TCO à l'adresse électronique dpo@tco.re.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données personnelles du TCO vous pouvez vous rendre sur le site internet du TCO <https://www.tco.re>.

Afin de faciliter la communication entre l'établissement, les intervenants, les élèves et les parents, vous recevrez les informations par mail et/ou par SMS.

VII. L'AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET CESSION DE DROIT À L'IMAGE

Lors des restitutions vous ou vos enfants êtes susceptibles d'être photographiés ou filmés. Ces photos et vidéos peuvent être diffusées dans la presse, sociaux du TCO ou sur les sites Internet **www.tco.re** et **www.eaio.re**. Les photos peuvent également être affichées dans l'école.

Votre accord est demandé lors de l'inscription à l'EAIO. Si vous acceptez cette cession des droits à l'image, cette cession sera faite à titre gracieux.

L'EAIO s'engage à ne pas faire des diffusions à titre commercial de ces images.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 974-200039097-20230510-2023004_100523-DE

FIN

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Année scolaire 2023-2024